

ARRÊTÉ N° 2025_194

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-108 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-108 du 27 mars 2023 fixant la composition du comité social territorial modifié par les arrêtés (suivants) : n°2023-194 du 30 mai 2023, n°2023-360 du 19 septembre 2023, n°2023-373 du 22 septembre 2023, n°2023-400 du 16 octobre 2023, n°2024-143 du 21 mars 2024, n°2024-241 du 7 août 2024, n°2024-397 du 31 octobre 2024, n°2025-046 du 24 janvier 2025 et n°2025-088 du 14 février 2025 ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité

Membres suppléants :

M. Clément Durrbach, directeur adjoint des ressources humaines, représentant de la collectivité devient membre suppléant au comité social territorial, en remplacement de Mme.

Sophie Bretagne.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le